

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ « RELIURE ET RÉPARATION D'OUVRAGES ET DE PÉRIODIQUES »

N° 2023-350

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n° 2023-37 du Conseil d'administration du 26 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 25/10/2023 (annonce BOAMP n° 23-150113) ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous la référence : 2023S23039XXX1 pour le lot 1 et 2023S23039XXX2 pour le lot 2 ;

Vu le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

DÉCISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 1 « *Reiure et réparation d'ouvrages* » à l'entreprise :

Bibliorel SARL
59, boulevard Pater
F-59300 Valenciennes

Article 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 2 « *Reiure et réparation de périodiques* » à l'entreprise :

Bibliorel SARL
59, boulevard Pater
F-59300 Valenciennes

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*